

Installation de la Société CIATRIPA à La Fayette - Aide à l'immobilier d'entreprise

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du développement de la zone La Fayette, la Société CIATRIPA, installée aujourd'hui à Serre-les-Sapins, souhaite se rapprocher de ses clients et s'installer à La Fayette, à proximité des sociétés AUDEMARS, PIGUET et PRESSMAC.

La Société CIATRIPA est en plein développement ; elle fabrique pour ses clients des petites séries d'ensembles ou de sous-ensembles de pièces dites de micro-mécanique. Les techniques utilisées sont celles du fraisage, du tournage, du perçage, de l'enfonçage et de l'électroérosion, le tout rectifié avec une haute précision. Le produit fini consiste surtout en une partie sensible d'outil de découpage, d'emboutissage de métaux ou d'un moule de transformation de matières premières. Le principal débouché est historiquement le secteur du découpage des métaux pour les industries de la connectique, de l'électronique, mais aussi de l'horlogerie et de la mécanique de précision.

Cette entreprise est en fort développement. Elle emploie 15 personnes et compte créer une dizaine d'emplois dans les trois ans. La société a choisi comme partenaire la société de crédit-bail BATIFRANC. L'investissement immobilier représente un coût de 3 500 000 F.

Les autres collectivités territoriales participeront au financement de l'opération à hauteur de 350 000 F pour la Région et 500 000 F pour le Département. L'aide apportée par les collectivités dans le montage immobilier étant limitée à 25 % de l'investissement, soit 875 000 F, l'aide de la Ville à BATIFRANC sera de 25 000 F.

Par ailleurs, les négociations ont conduit à fixer le prix de vente du terrain à 80 F/m², alors qu'au bilan de la ZAC La Fayette, l'aménageur, la SEDD, doit céder le terrain à 130 F/m². La différence doit être compensée par une aide de la Ville. Aussi, l'installation de la Société CIATRIPA sur le site de La Fayette fera l'objet de deux subventions de la Ville :

1) 25 000 F à la Société BATIFRANC,

2) 180 700 F à la SEDD au titre de la prise en charge de la différence du prix de vente du terrain par rapport au prix prévu au bilan.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces deux subventions, pour un montant total de 205 700 F, à imputer au chapitre 92.90.6572.91036, code service 30200 sur les crédits prévus au BP 2000 et ouverts par anticipation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.